

Arrondissement de VIRTON
Province de LUXEMBOURG
Commune de HABAY

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2017

Présents :

Philippe COTON , Président
Isabelle PONCELET , Bourgmestre
Nathalie MONFORT , Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Serge BODEUX , Pierre BOUILLON , Daniel SCHUTZ , Martine SIMON , ~~Jean-Michel BOCK~~ , Michèle
SCHAFF , Freddy EMOND , Olivier BARTHELEMY , Marianne CORNET , ~~Edmée GARANT~~ , Marie-
Christine SCHOCKMEL , Jean-Luc GILLET , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

OBJET : Règlement - carte de fidélité pour fréquentation du parc à conteneurs pour l'année
2018: approbation

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la volonté du Collège communal d'inciter les citoyens à continuer à fréquenter le parc à conteneurs;

Considérant que le Collège communal souhaite continuer à récompenser le citoyen habaysien qui fréquente régulièrement le parc à conteneurs;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un règlement octroi d'une prime pour fréquentation du parc à conteneurs pour l'année 2018 ;

Considérant que les finances communales permettent cette dépense et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018;

Considérant que la dépense est prise en compte dans le calcul du coût-vérité;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 20 novembre 2017;

Considérant que son avis est le suivant : "Il ne s'agit pas d'un marché. Je ne remets pas d'avis sur une dépense qui est prévue dans le budget communal";

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

ARRETE :

Un règlement relatif à l'octroi d'une prime pour fréquentation du parc à conteneurs est arrêté comme suit pour l'année 2018 :

Article 1^{er} :

Il est octroyé, à partir du mois de janvier de l'exercice budgétaire 2018 et dans les limites des crédits budgétaires, une prime communale d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs de HABAY

ou d'une commune limitrophe disposant de ces installations.

Article 2 :

Le montant de la prime est fixé à 2,50 €, par dépôt, avec un maximum de 25,00 € et un minimum de 10 € pour le chef de ménage domicilié à HABAY, au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, et le second résident domicilié en dehors de la Province de Luxembourg.

Article 3

Le bénéfice de la prime communale est réservé aux chefs de ménages ayant fréquenté le parc à conteneurs de HABAY ou celui d'une commune limitrophe.

Toutefois, la ristourne sera accordée pour 10 visites maximum, réparties distinctement sur les mois d'un même exercice budgétaire (qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Article 4.

L'attestation de fréquentation sera établie sur une carte de fidélité délivrée par le personnel affecté au parc à conteneurs et estampillée par celui-ci, lors de chaque fréquentation (date et signature).

Article 5.

La prime communale est accordée sur la remise de la carte de fréquentation, même incomplète (minimum 4 passages par année civile), aux services communaux – Administration communale de HABAY, Rue du Châtelet n° 2 à 6720 – HABAY, au plus tard le 31 décembre de l'exercice considéré.

Article 6.

La prime communale est liquidée une fois l'an, au bénéficiaire sous forme de chèque commerce à valoir dans les commerces de HABAY et TINTIGNY participant à l'opération « chèques- commerces » développée par l'Agence de Développement Local HABAY-TINTIGNY.

Article 7.

La prime est liquidée pour autant que le chef de ménage considéré se soit acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre 2018 envers la Commune de HABAY.

Article 8.

La prime n'est pas due aux citoyens faisant appel au service communal de ramassage à domicile des déchets " PMR" .

La commune verse à l'ADL une somme correspondant au montant total repris sur l'ensemble des cartes de fidélité pour fréquentation du parc à conteneurs. L'ADL se charge de commander les « chèques-commerces ». Ceux-ci sont distribués aux chefs de ménage domiciliés sur la commune au premier janvier de l'exercice concerné et en ordre de paiement par le service population de l'administration communale contre accusé réception.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
s/ Florence BRADFER

Pour extrait conforme,
La Directrice générale,

Florence BRADFER

Le Président,
s/ Philippe COTON

HABAY, le 22 décembre 2017
La Bourgmestre,

Isabelle PONCELET